



DEPARTEMENT DU FINISTERE  
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

Envoyé en préfecture le 01/06/2021

Reçu en préfecture le 01/06/2021

Affiché le

ID : 029-242900645-20210527-DE\_51\_2021-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 27 mai de l'An Deux Mille Vingt et un à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 21/05/2021, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de M. Philippe AUDURIER, Président.

Votants : 26

GRIJOL Christian, STEFANUTTI Isabelle, ABGUILLERM Christian, ANDASMAS Anissa, GUET François, TANGUY Patrick, RAHER Marc, SAVINA Henri, CHANTREAU Katell, KERVAREC Ronan, HERNANDEZ Marie-Thérèse, AUDURIER Philippe, BOUCHERON Dominique, TILLIER Dominique, LE MOIGNE Philippe, LAOUENAN-LE LEC Françoise, POULMARCH Bertrand (visioconférence), DREANO Christelle, GUILLEMOT André, TANGUY Christine, TUPIN Hugues, CROM Florence.

Pouvoirs : MANNEVEAU Julie, pouvoirs à Katell CHANTREAU  
POITEVIN Jocelyne, pouvoirs à Dominique BOUCHERON  
CLEMENT Isabelle, pouvoirs à Françoise LAOUENAN-LE LEC  
JAFFRY Bernard, pouvoirs à Philippe LE MOIGNE

Secrétaire de séance : Anissa ANDASMAS

### Délibération N°DE 51-2021

**Objet : Convention de partenariat avec le Conseil départemental du Finistère - Démarche  
« site d'exception maritime »**

#### Rapporteur : Marc RAHER

Lors de sa séance plénière de janvier 2019, le Conseil départemental du Finistère a voté une nouvelle stratégie de soutien au développement du nautisme et de la maritimité.

En proposant aux EPCI un dispositif « Territoire d'excellence nautique », le Conseil départemental du Finistère souhaite contribuer à :

- Porter conjointement une stratégie mer et littoral, forte et durable ;
- Promouvoir l'inscription du nautisme dans les projets de territoire des EPCI ;
- Croiser les approches en matière de nautisme avec les politiques économiques et environnementales des EPCI ;
- Faciliter l'émergence de projets nautiques concertés : l'EPCI, catalyseur des initiatives communales, associatives, privées, ... ;
- Mobiliser de l'ingénierie-conseil et des financements au service des projets nautiques territoriaux.

En parallèle, il a également été proposé à deux territoires finistériens, dont Douarnenez communauté, de **conduire à titre expérimental, une démarche partenariale plus large, dénommée « Site d'exception maritime »**. Au-delà du projet nautique intégré « Territoire d'Excellence Nautique », la démarche « Site d'exception maritime » s'attachera plus largement à nourrir un positionnement maritime affirmé. La notion de « Site d'exception maritime » englobe celle de « Territoire d'excellence nautique ».

Le Conseil départemental a donc proposé à Douarnenez communauté et à la ville de Douarnenez de contractualiser une ingénierie technique et financière pour porter des projets intégrés inscrits dans un plan d'actions, pour les années 2021-23.

Ce partenariat vise à rechercher des bénéfices réciproques pour les deux territoires en conjuguant leurs moyens pour nourrir et faire vivre une identité maritime forte et dynamique. Dans le cadre de cette expérimentation en lien avec le maritime et les concepts de « maritimité » (liens entre le maritime et l'humain, et ses diverses représentations), l'EPCI bénéficiera d'un accompagnement renforcé en ingénierie technique et financière, dans une démarche d'approche globale de marketing territorial.

Elles pourront par exemple décider de :

- Mener conjointement un travail de diagnostic et de mise en perspective de l'attractivité maritime du territoire : portrait dynamique du territoire (notoriété/attractivité/recommandation - e réputation – mur d'inspiration, positionnement marketing, ..., prospective et co-construction de scénarii, ... ) ;
- Réaliser des outils d'aide à la décision en lien avec les objectifs du Site d'Exception Maritime (tableaux de bord, ... ) ;
- Porter et cofinancer des actions :
  - Dans le cadre du dispositif classique « Territoire d'Excellence Nautique » : publics et pratiques d'activités nautiques et de plaisance, sites et lieux de pratiques, événementiels, éducation à la mer, ... (cf. modalités de la fiche d'aide du Conseil départemental du Finistère, Fiche N° 4 : Territoire d'Excellence Nautique)
  - Dans un cadre plus large, en lien avec la démarche d'attractivité maritime : veille et prospective, relations presse et influenceurs - dossier de presse maritime, ingénierie marketing et démarches de progrès en matière d'expérience client/usager et de parcours client/usager, design de services, expérimentations, ...

La ville de Douarnenez pourra mobiliser des financements visant à financer des actions relevant de son champ de compétences.

L'agence départementale d'attractivité Finistère 360° sera mandatée par le Conseil départemental pour apporter un appui à l'EPCI : accompagnement en matière d'ingénierie : marketing territorial, marketing des services, design de services, ...

Pour l'année 2021, un avenant à la convention désigne la commune de Douarnenez comme pilote du diagnostic nautique, au regard des compétences qu'elle exerce et des structures qu'elle gère (centre nautique...).

**Vu la commission aménagement du 11 mai 2021,**

**Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 17 mai 2021,**

**Il est proposé :**

- **D'autoriser le président à signer la convention de partenariat « site d'exception maritime » et son avenant 2021.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.**

**Fait et délibéré le 27 mai 2021**

**Le Président,  
Philippe AUDURIER**





## CONVENTION DE PARTENARIAT DEMARCHE SITE D'EXCEPTION MARITIME

### ENTRE

**Le Département du Finistère**, représenté par la Présidente du Conseil départemental, Nathalie SARRABEZOLLES, sis 32, boulevard Duplex à Quimper, dénommé « le Conseil départemental »,

d'une part,

ET

**Douarnenez Communauté**, représentée par le Président de l'EPCI, Philippe AUDURIER, sise 75 Rue ar Véret, à Douarnenez,

d'autre part.

VU la délibération de la séance plénière du Conseil départemental du Finistère en date du 19 février 2019 adoptant la politique départementale en matière de nautisme,

VU la délibération du Conseil communautaire de Douarnenez communauté en date du 27 mai 2021,

VU la décision de la Commission permanente du Conseil départemental du Finistère en date du 7 juin 2021 ;

### **Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

#### **Préambule**

Lors de sa séance plénière de janvier 2019, le Conseil départemental du Finistère a voté une nouvelle stratégie de soutien au développement du nautisme. Elle a pour objectif de :

- développer la pratique de loisir, en réponse aux attentes des publics, habitants et visiteurs ;
- favoriser la démocratisation des pratiques dans une logique d'inclusion ;
- développer la compétition et la pratique du sport de haut niveau, valide et handisport.

Cette stratégie se traduit de manière opérationnelle par plusieurs dispositifs d'aides :

- Fiche action N°1 : Aide à l'acquisition de matériel nautique
- Fiche action N°2 : Aide aux manifestations nautiques
- Fiche action N°3 : Aide aux parcours sportifs et à la filière de haut niveau du nautisme

Elle favorise par ailleurs la mise en place de démarches intégrées en faveur du développement du nautisme dans les territoires :

- Fiche action N°4 : Territoire d'excellence nautique

Le dispositif « Territoire d'excellence nautique » est ouvert aux intercommunalités portant ou souhaitant inciter au développement de projets nautiques structurants sur leur territoire. Le Conseil départemental apportera aux EPCI candidates, une ingénierie technique et financière pour porter des projets intégrés inscrits dans un plan d'actions.

### **ARTICLE 1 : Objet de la Convention**

En proposant aux EPCI un dispositif Territoire d'Excellence Nautique, le Conseil départemental du Finistère souhaite contribuer à :

- Porter conjointement une stratégie mer et littoral, forte et durable
- Promouvoir l'inscription du nautisme dans les projets de territoire des EPCI
- Croiser les approches en matière de nautisme avec les politiques économiques et environnementales des EPCI
- Faciliter l'émergence de projets nautiques concertés : par l'intermédiaire de l'EPCI, catalyseur des initiatives communales, associatives, privées, ...
- Mobiliser de l'ingénierie-conseil et des financements au service des projets nautiques territoriaux

Il a également été proposé à deux territoires finistériens de **conduire à titre expérimental, une démarche partenariale plus large, dénommée « Site d'exception maritime »**.

Au-delà du projet nautique intégré « Territoire d'Excellence Nautique », la démarche « Site d'exception maritime » s'attachera plus largement à nourrir un positionnement maritime affirmé.

### **ARTICLE 2 : Objectif de la convention**

Le Conseil départemental du Finistère propose à Douarnenez Communauté de participer au projet « Site d'exception Maritime ».

Ce partenariat vise à rechercher des bénéfices réciproques pour les deux territoires en conjuguant leurs moyens pour nourrir et faire vivre une identité maritime forte et dynamique.

Dans le cadre de cette expérimentation en lien avec le maritime et les concepts de « maritimité » (liens entre le maritime et l'humain, et ses diverses représentations), l'EPCI bénéficiera d'un accompagnement renforcé en ingénierie technique et financière, dans une démarche d'approche globale de marketing territorial.

La « maritimité » sera le fil conducteur de cette démarche qui aura pour objet pour le territoire concerné de :

- Piloter dans la durée une image maritime et une approche contemporaine de l'attractivité maritime du territoire ;
- Travailler la chaîne de valeur, pour améliorer la performance des pôles d'excellence et mettre en valeur les talents, métiers et savoir-faire ;
- S'inscrire dans une approche écoresponsable en phase avec les enjeux sociétaux et environnementaux de transition ;
- Améliorer le cadre de vie et contribuer au bien-être des habitants et des visiteurs ;
- Fidéliser et conquérir de nouveaux publics ;
- Développer le nautisme (pratiques, lieux, évènements, éducation à la mer).

Remarque : Le dispositif « Site d'exception maritime » inclut le dispositif « Territoire d'excellence nautique » de la politique nautique départementale du Finistère.

### **Article 3 – Modalités du partenariat et engagements des parties prenantes**

Les deux collectivités s'engagent à développer un partenariat autour des dimensions de « maritimité ».

Elles pourront par exemple décider de :

- Mener conjointement un travail de diagnostic et de mise en perspective de l'attractivité maritime du territoire : portrait dynamique du territoire (notoriété/attractivité/recommandation - e réputation – mur d'inspiration, positionnement marketing, ..., prospective et co-construction de scénarii, ...);
- Réaliser des outils d'aide à la décision en lien avec les objectifs du Site d'Exception Maritime (tableaux de bord, ...)
- Porter et cofinancer des actions :
  - Dans le cadre du dispositif classique « Territoire d'Excellence Nautique » : publics et pratiques d'activités nautiques et de plaisance, sites et lieux de pratiques, événementiels, éducation à la mer, ... (cf. modalités de la fiche d'aide du Conseil départemental du Finistère, Fiche N° 4 : Territoire d'Excellence Nautique)
  - Dans un cadre plus large, en lien avec la démarche d'attractivité maritime : veille et prospective, relations presse et influenceurs - dossier de presse maritime, ingénierie marketing et démarches de progrès en matière d'expérience client/usager et de parcours client/usager, design de services, expérimentations,

...

La ville de Douarnenez pourra mobiliser des financements pour du fonctionnement et/ou de l'investissement visant à financer des actions relevant de son champ de compétences.

L'agence départementale d'attractivité Finistère 360° sera mandatée par le Conseil départemental pour apporter un appui à l'EPCI : accompagnement en matière d'ingénierie : marketing territorial, marketing des services, design de services, ...

### **ARTICLE 4 – Exécution de la convention**

La convention portera sur les années 2021- 2023. Elle fera l'objet d'un avenant annuel opérationnel. Celui-ci sera élaboré par les parties prenantes en septembre de l'année N-1.

Une instance de pilotage sera mise en place par les élu.e.s et s'assurera de préciser les enjeux, les objectifs et objet du partenariat. Elle pourra s'appuyer sur un comité technique chargé de la mise en œuvre opérationnelle (dont un.e référent.e désigné.e par l'EPCI pour être l'interlocuteur de l'agence départementale Finistère 360°).

### **ARTICLE 5 – COMMUNICATION**

Les parties prenantes s'engagent à citer et à mettre en valeur leur partenariat dans tous les documents de communication mentionnant des actions ou opérations en lien avec la convention.

### **ARTICLE 6 – MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Les modifications éventuelles feront l'objet d'un avenant à la présente convention, approuvé par les signataires.

### **ARTICLE 7 – RESILIATION**

La convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure.

## **ARTICLE 8 – LITIGES**

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du tribunal administratif de Rennes.

Fait à Quimper, le

En deux exemplaires originaux

**Le Président  
de Douarnenez Communauté**

**Philippe AUDURIER**

**La Présidente  
du Conseil départemental du Finistère**

**Nathalie SARRABEZOLLES**



**AVENANT 2021**  
**MISE EN ŒUVRE OPERATIONNELLE**  
**DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT**  
**DEMARCHE SITE D'EXCEPTION MARITIME**

**ENTRE**

**Le Département du Finistère**, représenté par la Présidente du Conseil départemental, Nathalie SARRABEZOLLES,  
sis 32, boulevard Duplex à Quimper, dénommé « le Conseil départemental »,

d'une part,

E T

**Douarnenez Communauté**, représentée par le Président de l'EPCI, Philippe AUDURIER,  
sise 75 Rue ar Véret, à Douarnenez,

d'autre part.

VU la délibération de la séance plénière du Conseil départemental du Finistère en date du 19 février 2019 adoptant la politique départementale en matière de nautisme,

VU la délibération du Conseil communautaire de Douarnenez communauté en date du 27 mai 2021,

VU la convention de partenariat « Site d'Exception Maritime » entre le Conseil départemental du Finistère et Douarnenez Communauté signée le XX XX XXXXX

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

**ARTICLE 1 : Objet de l'avenant 2021**

Dans le but de nourrir la réflexion sur la démarche « Site d'Exception Maritime », Douarnenez Communauté et le Conseil départemental du Finistère décident de réaliser un diagnostic nautique du territoire de Douarnenez Communauté.

Cette opération sera menée conformément aux préconisations du dispositif Fiche 4 « Territoire d'Excellence Nautique » proposé par le Conseil départemental du Finistère. Le

Conseil départemental apportera dans ce cadre une ingénierie technique et financière pour porter des projets intégrés inscrits dans un plan d'actions.

## **ARTICLE 2 – Modalités de mise en œuvre**

Douarnenez Communauté désigne la commune de Douarnenez comme interlocuteur privilégié du Conseil départemental pour conduire le travail décrit dans l'avenant 2021 de la convention de partenariat, en raison des compétences exercées par la commune de Douarnenez en matière de plaisance et de nautisme.

Le Conseil départemental du Finistère mandate l'agence Finistère 360° Tourisme, Nautisme & Territoires pour apporter une ingénierie de projets (méthodologie, animation, apport d'expertises, ...) à la Commune de Douarnenez pour mener à bien la réalisation du diagnostic nautique du territoire.

Ce travail sera conduit en méthode agile, avec une démarche ouverte et participative. Il donnera lieu à un livrable, dans un format synthétique.

## **ARTICLE 3 – Exécution de la convention annuelle 2021**

L'exécution de la convention annuelle fera l'objet d'un suivi par le comité de pilotage, qui sera informé et sollicité pour avis lors des étapes intermédiaires d'avancement du travail décrit ci-dessus. Le livrable ainsi validé sera ensuite proposé aux élu.e.s référent.e.s des deux collectivités pour arbitrage et validation.

Fait à Quimper, le

En deux exemplaires originaux

**Le Président  
de Douarnenez Communauté**

**Philippe AUDURIER**

**La Présidente  
du Conseil départemental du Finistère**

**Nathalie SARRABEZOLLES**